

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines  
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales  
04 13 31 34 99

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

**OBJET : Modalité d'attribution de l'Action Sociale pour les agents contractuels à temps non complet.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux Ressources Humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération N°41 du 19 octobre 1987 et N°9 du 19 juin 1992, le Conseil Départemental a décidé d'octroyer aux agents départementaux le bénéfice de prestations d'action sociale et a défini un cadre règlementaire ainsi que les modalités d'application.

Par délibération N°11 du 29 juin 2018, le Conseil Départemental a décidé d'étendre aux agents contractuels de droit public recrutés à temps non complet l'ensemble des prestations d'action sociale ainsi que l'accès aux équipements sociaux.

Il est apparu nécessaire de compléter cette délibération en spécifiant que ce droit est étendu aux agents contractuels de droit public recrutés à temps non complet dès lors que le temps de travail au département est au moins égal à 50%.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL